

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-TROISIÈME SESSION

### Questions économiques

#### 636 (XXIII). Rapport du Fonds monétaire international

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport du Fonds monétaire international <sup>4</sup>.

959<sup>e</sup> séance plénière,  
17 avril 1957.

#### 637 (XXIII). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement <sup>5</sup>.

959<sup>e</sup> séance plénière,  
18 avril 1957.

#### 644 (XXIII). Développement du tourisme international : essor actuel et perspectives d'avenir

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que de nombreux gouvernements ont donné suite à sa résolution 563 (XIX) du 31 mars 1955, relative au développement du tourisme international, en fournissant des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises pour favoriser et faciliter le tourisme international <sup>6</sup>,

*Notant également* que les renseignements fournis montrent que les gouvernements reconnaissent l'importance du tourisme international et l'opportunité de favoriser son développement, ainsi qu'il est dit dans la résolution précitée,

*Notant en outre* que le dispositif international actuel touchant l'organisation d'une action commune dans le domaine du développement du tourisme paraît suffisant, eu égard aux besoins présents,

*Tenant compte* des recommandations de la Commission des transports et des communications touchant les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir dans ce domaine,

1. *Invite* les gouvernements qui n'ont pas encore donné suite à la résolution 563 (XIX) du Conseil à communiquer le plus tôt possible les renseignements voulus au Secrétaire général, afin de lui permettre d'établir son rapport ;

2. *Prie* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées compétentes et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent à la question de poursuivre leurs efforts pour favoriser le tourisme international en raison de ses avantages économiques, sociaux et culturels ;

3. *Prie en outre* la Commission des transports et des communications, ainsi que le Secrétaire général, de suivre l'évolution de la situation dans le domaine des voyages et de signaler au Conseil toute question qui rendrait souhaitables de nouvelles mesures.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

#### 645 (XXIII). Rapport de la Commission des transports et des communications (huitième session)

A

##### RAPPORT DE LA COMMISSION

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des transports et des communications (huitième session) <sup>7</sup>.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

B

##### NORMALISATION DU JAUGEAGE DES NAVIRES

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que la Commission des transports et des communications juge nécessaire de poursuivre le travail

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Supplément n° 3 (E/2948).

<sup>4</sup> E/2945 et Add.1.

<sup>5</sup> E/2944 et Add.1.

<sup>6</sup> Voir E/2933 et Add.1 à 8.

utile déjà accompli en vue de réaliser une plus grande uniformité entre les règlements concernant le jaugeage des navires,

*Prie le Secrétaire général :*

a) De créer un groupe d'experts chargé de préparer et de présenter pour examen à la Commission des transports et des communications, à sa neuvième session, un rapport sur les différences qui existent entre les principales règles, actuellement en vigueur, relatives au jaugeage des navires et sur les désavantages qu'elles semblent présenter ;

b) D'inviter les gouvernements des pays qui déclarent s'intéresser à la normalisation du jaugeage des navires à fournir, sur la demande du Secrétaire général et à leurs propres frais, les experts qui feront partie du groupe précité.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

### C

#### RATIFICATION DE LA CONVENTION DE 1949 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 603 (XXI) du 26 avril 1956, relative à la Convention de 1949 sur la circulation routière adoptée à la Conférence des Nations Unies sur les transports routiers et les transports automobiles,

*Tenant compte* du fait que la Commission des transports et des communications considère que la Convention établit les normes essentielles pour le développement et la sécurité des transports routiers internationaux, et que ces normes peuvent être appliquées dans le monde entier,

*Recommande* aux gouvernements des Etats qui remplissent les conditions requises de ratifier à une date rapprochée, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention de 1949 sur la circulation routière.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

### D

#### RATIFICATION DE LA CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE A L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS, DE LA CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME ET DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A CETTE CONVENTION (1954)

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* des considérations et des recommandations de la Commission des transports et des communications,

*Recommande* que les gouvernements de tous les Etats qui remplissent les conditions requises ratifient, à une date rapprochée, la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme et le Protocole additionnel à cette convention

(1954), afin de faciliter le développement du tourisme international grâce à des formalités douanières simplifiées.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

### E

#### DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE LES VÉHICULES AUTOMOBILES

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les recommandations de la Commission des transports et des communications concernant tant la mise au point des normes d'aptitude physique et mentale à exiger des conducteurs de véhicules automobiles que l'extension de l'emploi, en circulation internationale, des permis de conduire nationaux valables conformément aux conditions prévues dans la Convention de 1949 sur la circulation routière,

1. *Invite* les gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à prendre sérieusement en considération les recommandations contenues dans le manuel, à l'usage des médecins, intitulé « Principes directeurs pour l'examen médical des candidats aux permis de conduite les véhicules automobiles » et dans la note intitulée « Suggestions concernant les tests pratiques à faire exécuter par les examinateurs techniques », dont le texte leur a déjà été communiqué par le Secrétaire général<sup>8</sup> conformément à la résolution 567 C (XIX) du Conseil, en date du 20 mai 1955 ;

2. *Recommande* aux gouvernements de reconnaître, en circulation internationale, tout permis de conduire national valable qui aura été délivré par l'autorité compétente sur preuve d'aptitude ;

3. *Recommande en outre* que, là où des difficultés de langue peuvent surgir et où il n'est pas possible ou pratique de délivrer un permis de conduire international, des dispositions soient prises pour que l'une des deux pièces suivantes soit jointe au permis national :

a) Attestation de l'authenticité et de la validité du permis de conduire national, établie selon le modèle qui figure en annexe à la présente résolution ;

b) Traduction officielle du permis de conduire national dans les langues des pays où le permis doit être utilisé, établie par l'Etat qui a délivré le permis ou par une association automobile habilitée à la représenter ;

4. *Invite* le Secrétaire général :

a) A mener à bien, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, la révision des recommandations provisoires sur l'aptitude physique et mentale des conducteurs, mises au point par le Comité d'experts en matière de permis de conduire et publiées dans le rapport de ce comité à la Commission des transports et des communications<sup>9</sup> ;

b) A communiquer le texte révisé, pour observations, aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation

<sup>8</sup> E/CN.2/133/Add.2.

<sup>9</sup> E/CN.2/133.

des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, comme supplément au règlement uniforme minimum recommandé pour la délivrance des permis de conduire ;

c) A s'informer auprès des gouvernements des mesures qu'ils se proposent de prendre afin de mettre en œuvre la recommandation du Conseil relative à la reconnaissance réciproque des permis de conduire nationaux ;

5. Invite en outre le Secrétaire général à rendre compte à la Commission, lors de sa neuvième session, des progrès accomplis par les gouvernements en ce qui concerne le relèvement des normes d'aptitude physique et mentale exigées des candidats au permis de conduire.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

#### ANNEXE

(Le modèle suivant est destiné à être publié dans l'une ou plusieurs des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, selon la région dans laquelle le permis de conduire national doit être utilisé.)

(Formule à joindre au permis de conduire national)	
Le permis de conduire ci-joint, n° .....	
est valable pour .....	
<i>(type[s] de véhicule[s])</i>	
.....	
jusqu'au .....	<i>(Biffer la mention inutile)</i>
pour une durée indéfinie	<i>inutile</i>
Il a été délivré en .....	
<i>(pays) (subdivision: Etat ou province)</i>	
à .....	
<i>(nom du titulaire)</i>	
.....	
<i>(lieu) (date)</i>	
Sceau ou tampon de l'autorité compétente ou d'une association dûment autorisée)	

#### F

##### PASSEPORTS ET FORMALITÉS DE FRONTIÈRES

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'avis de la Commission des transports et des communications selon lequel il faudrait que les mesures internationales destinées à simplifier, réduire et uniformiser les passeports et les formalités de frontières continuent d'être adoptées conformément aux recommandations de la Réunion d'experts en matière de passeports et de formalités de frontières, tenue à Genève en 1947,

*Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la Réunion d'experts en 1947, notamment au moyen d'accords administratifs entre pays limitrophes ou pays de la même région.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

#### G

##### TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant noté* que, selon la Commission des transports et des communications, les marchandises qui ont par

nature des propriétés dangereuses représentent une proportion importante et toujours croissante des échanges internationaux et que, de l'avis de la Commission, les recommandations du Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport des marchandises dangereuses figurant dans son rapport sur sa deuxième session<sup>10</sup> et les recommandations du Comité d'experts concernant la classification, la liste, l'étiquetage et les documents d'expédition des marchandises dangereuses<sup>11</sup> constituent une base pour les travaux à entreprendre ultérieurement en vue de mettre un terme au manque d'harmonie entre les réglementations et pratiques régionales et nationales relatives à l'acheminement des marchandises dangereuses par divers modes de transport, manque d'harmonie qui entrave à l'heure actuelle le développement de ce commerce important,

1. *Prie* le Secrétaire général :

a) de créer un comité composé au maximum de neuf experts qualifiés, venant des pays qui s'intéressent au transport international des marchandises dangereuses, et chargé :

i) De réviser en cas de besoin et de tenir à jour la liste des marchandises dangereuses proposée par le Comité d'experts, compte tenu des pratiques

<sup>10</sup> E/CN.2/165.

<sup>11</sup> *Transport des marchandises dangereuses* (E/CN.2/170). Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.VIII.1.

actuelles dans le domaine des transports et de l'étendue de leur observation ;

- ii) D'attribuer à chaque matière un numéro destiné à en faciliter l'identification ;
  - iii) De poursuivre l'étude du problème de l'emballage ;
  - iv) D'étudier les questions connexes ;
  - v) De rendre compte des progrès accomplis à la Commission des transports et des communications ;
- b) D'inviter les gouvernements des pays qui s'intéressent au transport international des marchandises dangereuses à mettre des experts à la disposition du comité précité, sur la demande du Secrétaire général et à leurs propres frais ;
- c) De s'assurer les services d'un consultant pour faire une étude comparative des systèmes de règlements concernant l'emballage sur lesquels le Secrétaire général a déjà reçu des renseignements, de manière à permettre au Comité d'experts de poursuivre l'étude sur le problème de l'emballage, conformément au sous-alinéa iii ci-dessus ;

2. *Prie instamment* les gouvernements, les commissions économiques régionales et les organisations internationales intéressées de prendre note des recommandations du Comité d'experts et de toutes autres recommandations formulées par le comité visé à l'alinéa a du paragraphe 1 ci-dessus et de tenir, de façon suivie, le Secrétaire général informé de la mesure dans laquelle ils peuvent aligner, dans l'ensemble, leurs propres pratiques sur ces recommandations ;

3. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec le Directeur général du Bureau international du Travail sur les meilleurs moyens d'éviter des chevauchements entre l'activité du comité précité et toute tâche que l'Organisation internationale du Travail entreprendrait dans ce domaine.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

## H

### PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PROJETS RELATIFS AUX TRANSPORTS ET AUX COMMUNICATIONS

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de ses résolutions 497 C (XVI) du 29 juillet 1953, 557 A (XVIII) du 5 août 1954 et 630 A (XXII) du 9 août 1956,

*Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité des projets relatifs aux transports et aux communications que la Commission des transports et des communications a recommandés dans la résolution 9 qu'elle a adoptée à sa huitième session <sup>12</sup>.

968<sup>e</sup> séance plénière,  
26 avril 1957.

<sup>12</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Supplément n° 3 (E/2948).

## 649 (XXIII). Développement économique des pays sous-développés

### A

#### INDUSTRIALISATION

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport <sup>13</sup> concernant les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation et la productivité,

*Rappelant* que, conformément à la résolution 1033 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, la question des dispositions structurales et administratives dans le domaine de l'industrialisation sera examinée par le Conseil à sa vingt-cinquième session,

*Conscient* de l'importance que présente une industrialisation rapide dans les pays peu développés en tant qu'élément essentiel du développement équilibré de leur économie,

*Reconnaissant* le rôle que les pays industriellement développés et les pays sous-développés ont à jouer dans la réalisation d'un tel programme,

1. *Espère* qu'il sera possible d'intensifier la mise en œuvre du programme de travail exposé dans le rapport <sup>14</sup> que le Secrétaire général a présenté comme suite à la résolution 597 A (XXI) du Conseil, en date du 4 mai 1956, en accordant une attention spéciale aux besoins du Moyen-Orient et de l'Afrique, conformément au paragraphe 9 de ladite résolution, et en insistant tout particulièrement sur les études et les projets qui seraient de nature à fournir une assistance et une orientation pratiques en vue du progrès industriel dans les pays sous-développés ;

2. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, de nouvelles possibilités d'organiser, en rapport avec les études sur l'industrialisation, des cycles d'études, des consultations et des centres de formation qui seraient utiles pour la mise en œuvre pratique du programme ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'envisager la possibilité de rassembler les plus récentes données économiques de base disponibles, y compris les données relatives aux tendances, qui présenteraient un intérêt pour les organismes publics et privés s'occupant d'établir des programmes économiques.

971<sup>e</sup> séance plénière,  
2 mai 1957.

### B

#### RÉFORME AGRAIRE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le deuxième rapport sur le progrès de la réforme agraire <sup>15</sup>, établi par le Secrétaire général

<sup>13</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2958.

<sup>14</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2895.

<sup>15</sup> *Progrès de la réforme agraire* (E/2930). Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.B.3.